

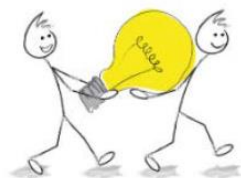
LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 29/04/2020
	Annexe 2 : l'encadrant	Date de modification : 05/05/2020

1. Dans quel environnement et santé psychologique, mes agents se trouvent actuellement face à cette reprise ?

Pour assurer la continuité des services publics dans le cadre du confinement, une réorganisation des services a dû être opérée qui a notamment imposé l'identification de missions dites « essentielles ». **Cela a pu conduire certains agents à s'interroger sur le sens de leur travail vis-à-vis d'eux-mêmes ou des autres**, et ce, d'autant plus que les missions essentielles n'ont pas été appréhendées de la même manière dans toutes les collectivités.

Ces réorganisations dans le contexte de crise sanitaire ont pu avoir un **impact sur la motivation des agents, sur leurs capacités à travailler seul avec une autonomie accrue ou à distance et à prendre des responsabilités autres que celles exercées habituellement** (cf. documents intitulés « Soutien psychologique individuel COVID 19 » et « Vers une sortie progressive - construire collectivement une nouvelle façon de travailler ensemble » accessibles sur le site internet du CdG73 - www.cdg73.fr).

2. Mobiliser, organiser les collectifs de travail et porter une attention particulière à l'individu



Construire collectivement une nouvelle façon de travailler ensemble : le retour dans l'environnement de travail va être modifié avec une nécessaire prise de recul de chacun sur son organisation pendant le confinement pour construire collectivement une nouvelle façon de travailler ensemble. Les habitudes et rythmes de travail ont été bouleversés.

En fonction de ces situations et du cadre de vie, le vécu du confinement est très différent.

Définir l'organisation des équipes :

- recenser les missions clés du service pour planifier la reprise totale ou échelonnée de l'activité (définition des missions urgentes, sur le court terme et le long terme tout en garantissant les gestes barrières et les mesures d'hygiène),
- sensibiliser les personnels administratifs et techniques ainsi que le public,
- veiller à la sécurité de tous,
- penser la reprise **en deux temps**, plus ou moins longs :
 - une première période en mode dégradé,
 - une deuxième période en fonctionnement plus proche de la normale.
- se tenir prêt à adapter les mesures en fonction des recommandations gouvernementales.

Accueillir les agents : faire le point avec l'équipe, prendre le temps d'accueillir les agents, si possible individuellement, pour identifier l'état d'esprit des agents.

Les agents se posent de multiples questions et appréhendent pour leurs proches et eux-mêmes le retour dans leur cadre de travail habituel.

Dans ce contexte, l'animation des équipes pourra s'appuyer sur les effets positifs que le confinement a pu avoir en matière de montée en compétences, de prise d'autonomie, d'entraide, de prise de recul, d'instauration de relations de confiance, de la prise de conscience de l'intérêt et des limites de travail.

⇒ Il est fait appel aux qualités d'adaptation et de réactivité du manager qui doit garantir la continuité du service public, le respect des mesures et consignes de prévention ainsi que la santé des agents.

Destinataires :	Rédigé par :	Page 1 sur 4
-----------------	--------------	--------------

LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 29/04/2020
	Annexe 2 : l'encadrant	Date de modification : 05/05/2020

3. Définir une stratégie de reprise

Principes généraux sur la méthode proposée :

- les missions et activités de services publics exercées sur site devront être **priorisées** (définition des actions prioritaires par chaque entité), certaines activités **resteront interdites sur site** ou seront maintenues en télétravail pendant un certain temps,
- la reprise de l'activité sera **progressive**, selon les collectivités et établissements publics et leurs missions (définition de phases progressives et d'un calendrier adapté),
- la reprise sur site sera **différenciée** selon la nature des activités, selon les bâtiments ou les services,
- les activités **seront encadrées** par des consignes strictes de préventions des risques sanitaires,
- l'organisation du travail sera, par principe, celle du télétravail (à temps complet ou partiel) à l'exception des missions ne pouvant pas être télétravaillées. Par ailleurs, cette organisation sera à adapter en fonction des contraintes logistiques et sociales constatées.

⇒ *Le plan de reprise de l'activité devra s'adapter en fonction des évolutions du contexte de la crise sanitaire.*

Les collectivités doivent s'appuyer sur la démarche générale de hiérarchisation des principes généraux de prévention (en lien, le cas échéant, avec le service de prévention des risques professionnels du Cdg73) pour sélectionner les moyens de contrôler/prévenir les risques sur le lieu de travail. Lorsqu'il n'est pas possible d'éliminer le danger, comme cela est le cas pour un certain nombre de situations de travail dans le contexte épidémique actuel, les mesures de protection ou de réduction des risques comprennent différentes familles de mesures :

- les mesures techniques,
- les mesures organisationnelles,
- la mise en œuvre de pratiques favorisant la sécurité au poste de travail,
- et, en dernier lieu, le recours à des équipements de protection individuelle (EPI).

Il existe des avantages et des inconvénients pour chaque type de mesures de contrôle si l'on considère la facilité de mise en œuvre, l'efficacité et le coût.

A. Les mesures techniques

La transmission du SARS-CoV-2 se faisant principalement par l'inhalation de gouttelettes et le manu portage, l'INRS et le Haut Conseil de la Santé Publique (HCSP) préconisent de :

- vérifier le bon fonctionnement des systèmes de ventilation et/ou climatisation ;
- en l'absence de ventilation mécanique, aérer régulièrement les locaux en ouvrant les fenêtres ;
- ne pas obstruer les entrées d'air ni les bouches d'extraction.

Ces mesures doivent s'envisager dans des situations permettant d'assurer des conditions de température et d'hygrométrie acceptables.

Pour les activités comportant un flux de personnes externes (usagers, entreprises extérieures), il peut être envisagé :

- la mise en place de dispositions de circulation du public (barrières ou marquage indiquant les sens de circulation des personnes de manière à créer ou faire observer une distance minimale) ;
- l'installation de barrières physiques comme des « pare-éternuements » en plastique transparent (type plexiglass®) ou en verre (hygiaphone).

Destinataires :	Rédigé par :	Page 2 sur 4
-----------------	--------------	--------------

LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 29/04/2020
	Annexe 2 : l'encadrant	Date de modification : 05/05/2020

B. Les mesures organisationnelles

De telles mesures nécessitent l'intervention de l'employeur, des personnels et des usagers (agents, intervenants extérieurs, public) pour changer la politique ou les procédures de travail pour réduire ou minimiser l'exposition à un danger. Exemples de mesures préconisées par l'INRS :

- **Minimiser les contacts** entre les agents et le public, en remplaçant les réunions en face à face par des communications virtuelles et en mettant en œuvre le télétravail et le télé-service si possible ;
- **Organiser le maintien de l'activité en limitant le nombre de personnes présentes simultanément sur le lieu de travail ou dans un même local** (horaires décalés, etc...), privilégier les bureaux individuels en répartissant les agents présents, possibilités d'appliquer une règle, pour exemple :
 - o Bureau à 1 = 1,
 - o Bureau à 2 = 1,
 - o Bureau à 3 : 2 si suffisamment espacé, 1 sinon,
 - o Bureau à + de 3 : à examiner au cas par cas ;

Rappel : le renouvellement d'air dans les locaux est aussi à améliorer avec l'ouverture régulière des fenêtres.

- **Eviter les réunions et les rassemblements** de personnes dans des espaces réduits ;
- Favoriser la **communication** par courrier électronique, téléphone, audio conférence ou visioconférence ;
- Établir, selon les possibilités, des jours alternés ou des plannings qui réduisent le nombre total d'agents dans un établissement à un moment donné, permettant de maintenir la distance entre les agents, tout en maintenant une semaine de travail complète sur place ; cesser les déplacements non essentiels ;
- **Élaborer des plans d'information** sur les mesures à prendre (diffuser l'annexe 1 et mettre en place l'affichage adapté à la collectivité/l'établissement, proposé en annexe 3) ;
- Fournir aux agents **une information régulière** sur les facteurs de risque de COVID-19 et les comportements de protection de base (cf. les mesures de distanciation sociale et d'hygiène comme le lavage fréquent des mains avec du savon liquide ou à défaut une solution hydro-alcoolique, et les techniques pour tousser et éternuer en sécurité) ;
- Informer les agents qui en ont besoin sur les modalités d'utilisation des vêtements et des EPI (les mettre, les utiliser / les porter et les retirer correctement) ;
- **Organiser la prise de repas** en élargissant la plage horaire d'ouverture, en laissant plus d'un mètre de distance entre les places à table, en mettant en place des alternatives à la restauration collective, etc...) ;
- **Limiter l'accès aux espaces de convivialité** et autres lieux de pauses collectives ;
- Organiser ou proscrire l'utilisation des réfrigérateurs communs, de même que l'utilisation des lieux de café/convivialité ;
- Lorsque l'activité comporte une forte composante de passage d'agents ou d'usagers :
 - o établir des procédures pour l'accès des agents et des usagers,
 - o limiter le nombre d'usagers et organiser les files d'attente,
 - o afficher à destination du public, des fournisseurs et partenaires les consignes générales d'hygiène,
 - o adapter les horaires d'ouverture au public (ex : sur la ½ journée),
 - o organiser la venue des livreurs, les bureaux de contrôles, etc..., avec mise à disposition d'informations sur les consignes (lavage des mains à l'arrivée sur le site, respect des distances, etc...) ;
- Enlever les revues et les documents des aires d'attente ou des salles communes ;
- Veiller à l'approvisionnement des postes de lavage des mains en savon liquide et en papiers à usage unique ou mettre à la disposition du personnel des solutions hydro alcooliques, notamment si l'accès aux installations sanitaires n'est pas possible (coursiers, personnel en déplacement ponctuel, etc...) ;
- Désactiver les sèches mains par flux d'air.

Destinataires :	Rédigé par :	Page 3 sur 4
-----------------	--------------	--------------

LOGO	Guide sur la reprise progressive de l'activité	Date de création : 29/04/2020
	Annexe 2 : l'encadrant	Date de modification : 05/05/2020

C. Les pratiques favorisant la sécurité au poste et dans les environnements et situations de travail

Les pratiques favorisant la sécurité au poste de travail sont des mesures d'ordre organisationnel ou matériel qui incluent des procédures pour un travail sûr. Elles sont mises en œuvre pour réduire la durée, la fréquence ou l'intensité de l'exposition à un danger.

Elles sont par ailleurs en totale cohérence avec les « gestes barrières » qui constituent un socle incontournable de la prévention des risques de transmission.

Voici des exemples de pratiques favorisant la sécurité au poste de travail liée au SARS-CoV-2 :

- **Fournir des ressources et un environnement de travail qui favorise l'hygiène personnelle** (par exemple : fournir des mouchoirs, des poubelles sans contact, du savon liquide pour les mains, des lingettes spécifiques pour nettoyer notamment les ordinateurs et des lavettes lavables ou papiers jetables pour que les agents puissent nettoyer leurs surfaces de travail ;
- **Exiger un lavage régulier des mains** ou à défaut, utiliser des désinfectants pour les mains à base d'alcool. Si l'accès aux installations sanitaires n'est pas possible (coursiers, personnel en déplacement ponctuel, etc...), mettre à la disposition du personnel un jerrican d'eau et un savon liquide et/ou des solutions hydro-alcooliques ;
- **Afficher des panneaux de lavage des mains** dans les toilettes et autres lieux adéquats.

D. Equipements de protection individuelle (EPI)

Indépendamment de l'épidémie de SARS-Cov2, les dispositions visant à assurer la sécurité au travail peuvent nécessiter, après mise en œuvre de l'ensemble des mesures collectives (physiques, organisationnelles, de sécurité, d'hygiène), compte tenu des risques inhérents à une situation de travail, le port d'EPI (dispositif permettant d'atteindre un niveau de protection satisfaisant).

La situation épidémique actuelle ne remet en aucun cas en cause les besoins en EPI déterminés suite à l'évaluation des risques associés aux activités tels qu'identifiés par la collectivité ou l'établissement public dans le Document unique.

Pour ce qui concerne la limitation des expositions au SARS-Cov2, il faut insister sur le fait que même si l'utilisation correcte de ces équipements peut aider à prévenir certaines expositions, elle ne doit pas remplacer les autres actions découlant de la stratégie de prévention.

A noter : le port des EPI implique nécessairement, le respect minutieux des gestes barrières et une manipulation précautionneuse permettant de ne pas les souiller.